

Les taux des droits des alcools, boissons alcooliques et non alcooliques indiqués dans les tableaux ci-dessous sont augmentés de 0,2 % (inflation en 2016) pour l'année 2018.

I - Alcools et boissons alcooliques

Catégorie fiscale de produits	Tarifs 2017	Tarif 2018
Vins tranquilles (art 438 2° a et a bis du CGI)	3,77 €/hl	3,78 €/hl
Boissons fermentées autres que le vin et la bière (art. 438 2° b et c du CGI)	3,77 €/hl	3,78 €/hl
Vins mousseux (art. 438 1° du CGI)	9,33 €/hl	9,35 €/hl
Cidres/Poirés/Hydromels (art 438 3° du CGI)	1,33 €/hl	1,33 €/hl
VDN et VDL AOP mentionnés aux articles 417 et 417 bis du CGI (art. 402 bis a du CGI)	47,11 €/hl	47,20 €/hl
Autres produits intermédiaires (art. 402 bis b du CGI)	188,41 €/hl	188,79 €/hl
Bières moins de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	3,70 €/degré/hl	3,71 €/degré/hl
Bières plus de 2,8 % vol. (art. 520 A I a du CGI)	7,41 €/degré/hl	7,42 €/hl
Petites brasseries ≤ 10 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,70 €/degré/hl	3,71 €/degré/hl
10 000 hl < petites brasseries ≤ 50 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,70 €/degré/hl	3,71 €/degré/hl
50 000 hl < petites brasseries ≤ 200 000 hl (art. 520 A I a du CGI)	3,70 €/degré/hl	3,71 €/degré/hl
Rhums des DOM (art. 403 I 1° du CGI)	869,27 €/hlap	871,00 €/hlap
Autres alcools (art. 403 I 12° du CGI)	1737,56 €/hlap	1741,04 €/hlap
Droit réduit bouilleurs (art. 317 du CGI)	868,79 €/hlap	870,52 €/hlap

Cotisation sécurité sociale (art. L 245-9 du CSS)	Tarifs 2017	Tarifs 2018
---	-------------	-------------

Cotisation sur les alcools - Taux plein (applicable aux boissons titrant plus de 18 % vol.) <i>(applicable également aux rhums des DOM de l'article 403 I 1° du CGI)</i>	557,90 €/hlap	559,02 €/hlap
Cotisation sur les produits intermédiaires titrant plus de 18 % vol - Taux plein	47,11 €/hl	47,20 €/hl
Cotisation sur les produits intermédiaires - Taux réduit à 40 % <i>(applicable aux seuls VDN et VDL à AOP mentionnés aux articles 41 7 et 41 7 bis du CGI et filtrant plus de 18 % vol.)</i>	18,85 €/hl	18,89 €/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18% vol - Taux réduit à 40 %	2,96 €/degré/hl	2,97 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18% vol et produites par une petite brasserie ≤ 10 000 HL - Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,49 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18% vol et produites par 10 000 HL < une petite brasserie ≤ 50 000 HL - Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,49 €/degré/hl
Cotisation sur les bières de plus de 18% vol et produites par 50 000 HL < une petite brasserie ≤ 200 000 HL - Taux réduit à 40 %	1,49 €/degré/hl	1,49 €/degré/hl
Cotisation sur les rhums et alcools à base d'alcool du cru (article L 758-1 du CSS) <i>(applicable aux rhums, tafias et spiritueux composés à base d'alcool de cru de plus de 18% vol., produits et consommés dans les DOM)</i>	0,04 par décilitre	0,04 par décilitre

	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Prémix : (art. 1613 bis du CGI)	11 € par décilitre d'alcool pur	11 € par décilitre d'alcool pur

Le [bulletin officiel des douanes n° 7103 du 16/03/2016](#) (circulaire du 16 mars 2016 relative à la taxe sur certaines boissons dite taxe sur les boissons « prémix ») précise le champ d'application de la taxe « prémix ».

II - Boissons non alcooliques

	Tarifs 2017	Tarif 2018
Droit spécifique sur les boissons non alcooliques (article 520 A I b du CGI)	0,54 €/hl	0,54 €/hl

	Tarifs 2017	Tarif 2018
Contributions sur les boissons édulcorées (article 1613 <i>quater</i> du CGI) y compris à Mayotte	7,53 €/hl 7,31 €/hl pour Mayotte	7,55 €/hl
Contributions sur les boissons édulcorées (article 1613 <i>ter</i> du CGI) y compris à Mayotte	7,53 €/hl 7,31 €/hl pour Mayotte	7,55 €/hl